



Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 173-18

Objet : RS - Attribution d'un accord-cadre pour la maintenance et l'évolution de l'infrastructure du réseau radioélectrique TETRA pour les années 2019 à 2022

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysses, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysses	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - David Dubonnet - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Christophe Richel - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération n° 173-18

objet **RS - Attribution d'un accord-cadre pour la maintenance et l'évolution de l'infrastructure du réseau radioélectrique TETRA pour les années 2019 à 2022**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique qu'il convient de renouveler le marché relatif à la maintenance et à l'évolution du réseau TETRA pour les années 2019 à 2022.

La prestation comporte deux volets :

- une prestation forfaitaire de maintenance préventive et corrective du système de transmission radioélectrique (voix et données) utilisant la technologie numérique TETRA,
- des prestations hors maintenance selon un bordereau des prix unitaires permettant de faire évoluer l'infrastructure si nécessaire.

En raison d'une preuve d'exclusivité apportée par l'entreprise Thalès indiquant que la seule entreprise de maintenance agréée Thalès en France est la société Sysoco, l'accord-cadre a été passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec Sysoco, en application de l'article 30-I-c) du décret du 25 mars 2016 (services ne pouvant être fournis que par un opérateur économique particulier pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité).

La date limite de remise de l'offre par l'entreprise Sysoco a été fixée au 23 novembre 2018. L'offre remise à l'issue de la consultation a été analysée comme étant recevable.

L'accord-cadre est conduit sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, dont le montant minimum annuel indicatif est de 100 000 € HT et le montant maximum annuel de 443 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an (soit, à titre indicatif, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28, 36 et 42,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande selon les prix portés à l'acte d'engagement et aux bordereaux des prix unitaires, attribué à l'entreprise Sysoco,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 173-18

Objet de l'acte : RS - Attribution d'un accord-cadre pour la maintenance et l'évolution de l'infrastructure du réseau radioélectrique TETRA pour les années 2019 à 2022

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21552H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21552H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019